BARREAU DE TOULOUSE

DISCOURS

Prononcé le 6 décembre 1903

A LA RENTRÉE SOLENNELLE

DE LA

CONFÉRENCE DES AVOCATS STAGIAIRES

PAR

Me GAMARD-CLAIRIN

BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS A LA COUR D'APPEL DE TOULOUSE

TOULOUSE
IMPRIMERIE LAGARDE ET SEBILLE
RUE ROMIGUIÈRES, 2.

1903

DISCOURS

Prononcé le 6 Décembre 1903, à la rentrée solennelle

DE LA

Conférence des Avocats Stagiaires

Mes chers Confrères,

Mon premier mot doit être pour vous remercier. Vous avez bien voulu m'élever au bâtonnat. Je vous en suis profondément reconnaissant. D'autres pouvaient paraître préférables par le rôle et le talent. Vous avez tenu, je pense, en n'omettant pas mon tour, à reconnaître et récompenser une existence consacrée depuis près de vingt-sept années à la fréquentation quotidienne du Palais et à la stricte observation de nos règles professionnelles. Cette distinction qui vient ainsi à son heure m'est infiniment précieuse. Je m'efforcerai de m'en montrer digne, en m'inspirant de nos vieilles

traditions et des exemples de mes prédécesseurs.

L'usage veut qu'à l'occasion de la séance solennelle de rentrée des Conférences du stage le bâtonnier adresse à ses jeunes confrères quelques conseils relatifs à l'exercice de notre état, et les entretienne de la discipline de notre Ordre.

Vous avouerai-je qu'au moment de me mettre à l'œuvre, mon angoisse fut grande en me demandant comment je ferais pour essayer de rajeunir un sujet aussi ancien.

Un instant, je me surpris presque à désirer que le Garde des Sceaux, par un abus de pouvoir que mon souci m'eût disposé à absoudre, fît de notre séance solennelle comme il a fait des audiences de rentrée de la Cour.

Et pourtant ce n'est pas — une fois bannie toute préoccupation personnelle d'infériorité à ma tâche — que j'approuve la suppression de ces cérémonies. Je suis, je le sais, d'accord en cela avec beaucoup d'excellents esprits, que n'ont pas convaincus les motifs donnés à l'appui de la mesure prise cette année.

Sans doute, il convient de ne pas s'affliger à l'excès de la fin de ces réceptions où l'on échangeait des éloges, qui, pour n'être jamais supérieurs au mérite des interlocuteurs, n'en devaient pas moins mettre leur modestie à une cruelle épreuve. D'ailleurs, n'y avait-il pas un trop piquant contraste entre l'abondance de

ces compliments entre-vifs, et le silence qu'il est de règle d'observer sur la tombe des magistrats, parce que louer leur intégrité et leur savoir, qualités qui sont de l'essence même de leur profession, serait presque leur faire injure.

Mais il me sera bien permis de regretter l'audience de rentrée et la mercuriale traditionnelle. La brillante assemblée qui, dans le beau cadre de notre première Chambre, se réunissait ce jour-là en témoignage de déférence pour nos magistrats pouvait, certes, de temps à autre, entendre quelque discours d'un intérêt relatif, et n'ayant avec nos institutions judiciaires qu'un rapport assez éloigné. C'est du moins ce qu'a dit un orateur au Parlement. Il m'aurait semblé commettre une irrévérence en exprimant pareille opinion. Mais par contre, que d'œuvres fortes, savamment conçues, solidement pensées, élégamment écrites dont le souvenir encore récent, est dans la mémoire de tous.

Dans notre artistique cité, où l'on est si particulièrement sensible au beau langage, ne nous pardonnera-t-on pas de trouver fâcheux qu'il ait été fait à la fois si bon marché du talent des orateurs de notre grand Parquet, et du plaisir que nous causait le régal auquel ils nous conviaient annuellement.

On a ajouté, il est vrai, que les audiences remplies par ces discours étaient perdues pour les justiciables. Ce motif fera peut-être sourire

les gens d'affaires aux prises avec les difficultés que présente aux premiers jours de chaque année la reprise effective de nos travaux.

On a dit encore que l'impression de ces harangues était une charge pour le Trésor. En tant que contribuables, réjouissons-nous d'une telle préoccupation d'économie. Souhaitons que nos législateurs en généralisent les effets d'une manière plus sensible.

Un orateur a fait le compte de trois mille discours ensevelis sous la poussière des bibliothèques, d'où nul ne songe à les tirer jamais. Je n'ose lever les yeux sur notre collection de *l'Officiel* qui fournirait une réponse tout indiquée.

Le même a terminé en alléguant que la préparation de ces discours absorbe un temps qui pourrait être employé plus efficacement pour le bien du service. Nous savons tous qu'il n'en est rien, nos magistrats sacrifiant à ce travail le temps de leurs vacances.

Tous ces motifs ont, certes, une valeur qui ne saurait vous échapper.

Mais enfin, dans un état social où tout est formes, traditions, façades, n'eût-il pas été préférable de perpétuer ces manifestations propres à rehausser le prestige de la magistrature et à inspirer le respect aux justiciables?

Pour nous, mes chers confrères, maîtres des institutions de notre Ordre, gardons précieusement nos antiques usages comme un dépôt

sacré à transmettre intact à nos successeurs. Veuillez considérer que ces usages et ces traditions, résultat d'une expérience de tous les temps, constituent tout ensemble la raison d'être et la sauvegarde du barreau. Nos jeunes confrères, qui nouveaux venus dans la carrière les ignorent, en doivent être instruits. Voilà pourquoi il est bon qu'annuellement le bâtonnier s'adressant à eux, les entretienne des principes que l'avocat ne doit jamais perdre de vue.

Je voudrais par dessus tout vous inculquer une très haute opinion de la dignité de notre état. Je crois que cette idée renferme la synthèse des règles essentielles de notre profession.

Avez-vous quelquefois réfléchi au rôle social que vous êtes appelés à remplir? Pensez-vous qu'il suffise, après la conquête relativement aisée du diplôme de licencié en droit, d'aborder la barre et d'y plaider tant bien que mal?

Mais d'abord, croyez que malgré tout leur dévouement vos maîtres éminents de l'Université n'ont pu mettre à votre disposition qu'une méthode et, en quelque sorte, un instrument de travail. Les notions théoriques que vous apportez au Palais ont certainement leur valeur. Elles vous laisseront cependant bien désarmés devant l'adversaire, tant que l'assiduité aux audiences et la pratique des affaires ne vous auront pas appris à utiliser vos facultés naturelles ou acquises.

Et puis, réciter plus ou moins bien une plai-

doirie laborieusement préparée ou s'abandonner aux hasards d'une improvisation qui risque quelquefois de tourner court, est-ce là ce qui doit faire l'objet des préoccupations primordiales du jeune avocat ?

Sans doute ces études et ces exercices sont d'une sérieuse importance.

Mais en considérant les choses de haut, il me paraît qu'il convient de se pénétrer avant tout des obligations que d'une façon plus générale impose l'entrée dans notre Ordre.

Un homme vient vous trouver. Il vous livre les secrets de son existence, la défense de ses intérêts, de son honneur, de sa vie même. Avez-vous songé aux devoirs étroits que vous impose cette confiance ? Pour la mériter, suffit-il de savoir un peu de droit ou de parler facilement ? Ne faut-il pas, par dessus tout, un ensemble de qualités supérieures rarement réunies chez une même personne et spécialement avec du caractère au sens noble du mot, une conscience scrupuleuse qui vous dictera le conseil, et vous gardera de toutes compromissions louches, de démarches imprudentes, de tentations fâcheuses, de tout recours à des moyens critiquables ou de relations suspectes.

Ce client, qui s'adresse à vous, n'est-il pas en droit de compter trouver chez vous, avec une haute valeur intellectuelle, une autorité morale attestant la maturité de l'esprit, la rectitude du jugement, l'expérience de la vie ? Ne

devez-vous pas, en quelque sorte, le faire bénéficier de la dignité de votre existence? Et cette dignité ne va-t-elle pas vous fixer immédiatement votre règle de conduite? Prendre les intérêts du client sans cependant vous approprier ce qu'il peut y avoir de mesquin ou d'injuste dans sa querelle, — lui prodiguer votre dévouement, mais sans excès de zèle et sans risquer de compromettre votre caractère, — apporter toujours dans nos débats des aspirations élevées — conséquemment, observer vis-à-vis de l'adversaire la mesure imposée par la courtoisie et le bon goût, — se garder de toute vulgarité et de toute violence de langage, soit contre les parties, soit surtout contre les tiers. Je sais bien que l'ardeur de la jeunesse et du tempérament excuse quelquefois ces entraînements. Croyez que de tels procédés indisposent le juge, nuisent à votre cause plutôt qu'ils ne la servent et vous exposent à de sérieux désagréments. Le souci de votre dignité vous amènera vite à ménager celle d'autrui. Préoccupez-vous toujours d'imposer le respect, et pour cela mettez vos actes d'accord avec les inspirations d'une conscience toujours en éveil; votre crédit moral en sera augmenté

Nulle profession autant que la nôtre n'exige la réunion de mérites si divers. C'est que nulle carrière n'offre autant de difficultés.

L'avocat, dans sa mission de confiance, qu'il défende des intérêts particuliers ou généraux,

deviendrait vite un danger public s'il ne présentait des garanties toutes spéciales de moralité, de discrétion, de tact et de savoir. Voilà pourquoi notre profession sans être fermée, et sans constituer réellement un monopole comme certains l'ont à tort pensé, doit être entourée d'une règlementation rigoureuse dans son accès comme dans son exercice. Nous devons par la force des choses, et par les nécessités de notre rôle, constituer dans notre société démocratique comme une sorte d'aristocratie. Je l'entends dans le sens primitif du mot. Il nous faut être les meilleurs des citoyens, et cette aristocratie toute morale et intellectuelle ne nous doit procurer, en fait de privilège, que l'astreinte à une plus grande rigueur dans l'accomplissement de nos devoirs.

Tâchez d'envisager constamment cet idéal et de vous élever progressivement à lui. Surtout, pas de précipitation vers le but que peut vous assigner le sentiment de votre valeur! Soyez bien convaincus qu'à part de très rares et heureuses exceptions le succès vient tard, et que pour l'obtenir il faut beaucoup de temps et d'efforts. Ce n'est que peu à peu, grâce à un labeur constant, à un mérite professionnel lentement affirmé, et au soin que vous prendrez de votre dignité, que votre réputation s'étendra et que vous pourrez espérer recueillir le fruit de vos travaux.

J'entends assez souvent, en employant un

néologisme fâcheux comme la chose qu'il caractérise, dire que la jeune génération est arriviste. Cela impliquerait de sa part qu'elle s'inquiéterait assez peu de la valeur morale des moyens à employer pour parvenir. Il est certain que nous avons dans ces derniers temps, en d'autres barreaux, assisté à des chutes lamentables ou à des incidents pénibles dont l'opinion publique s'est émue. La cause en paraît bien procéder de la tendance que je signale. Les poursuites disciplinaires exercées à ces occasions ont montré le mal. Elles ont attesté en même temps, par de justes rigueurs, la volonté de le couper dans la racine.

Est-ce à ces événements que nous devons encore, cette année, le dépôt, à la Chambre d'une proposition émanée de l'initiative parlementaire tendant à la suppression de l'Ordre des Avocats? Je ne le pense pas. Si j'en crois certains journaux, l'auteur de cette proposition se plaindrait surtout de ce que l'Ordre est partout, sait tout, voit tout, et le comparerait à l'Inquisition.

Je n'ai pas été médiocrement surpris à la pensée que mes excellents collègues du Conseil et moi pouvions, sans nous en douter, composer un véritable Tribunal du Saint-Office. Je n'ai constaté chez aucun de nous la moindre velléité de jouer ce rôle.

A parler sérieusement, j'estime que nous aurions tort de nous préoccuper de ces mani-

festations périodiques d'une hostilité injustifiable. Comment ce même législateur, qui nous honore d'une confiance aussi lourde et onéreuse en nous imposant la défense d'office dans des cas chaque jour plus nombreux, pourrait-il songer à nous supprimer ? Cette augmentation de charges n'est-elle pas la reconnaissance de la nécessité et la consécration de l'existence de l'Ordre ? A qui donc, dans l'hypothèse d'une suppression, serait-on en droit d'imposer ces obligations, et ne voit-on pas qu'il faudrait immédiatement nous reconstituer sous une autre forme? Il me paraît inutile de développer cette idée qui s'impose.

Notre pauvre humanité me semble de plus en plus, croyant avancer, tourner toujours dans un même cercle, ou revenir sur elle-même comme un balancier dans son mouvement régulier. C'est ce qui fait que l'innovation à outrance n'est pas toujours synonyme de progrès. Est-ce même innover que nous vouloir ainsi mal de mort? Rappellerai-je que, supprimés à la Révolution, rétablis en fait presque immédiatement sous la dénomination de défenseurs officieux, nous fûmes, en tant qu'Ordre, reconstitués par l'empereur Napoléon, qui, cependant, ne nous aimait pas, si j'en crois la parole qu'on lui attribue : « Je veux qu'on puisse couper la langue à un avocat qui s'en sert contre le Gouvernement. »

J'incline à penser que le grand homme par-

lait au figuré. En tout cas, à l'heure actuelle, où l'on ne résiste guère au plaisir peu dangereux de dire son fait au Gouvernement, l'application d'une pareille mesure aurait pour nous tous de trop effroyables conséquences.

En vérité, mes chers Confrères, l'Ordre dont l'existence et les traditions répondent à un besoin indiscutable, me parait devoir être aussi éternel que le droit de défense qu'il assure et avec lequel il se confond en quelque sorte. Sa disparition serait, en même temps, celle d'une de nos libertés les plus précieuses. Il répugne d'admettre qu'on puisse, à notre époque, envisager sérieusement une telle éventualité dont les humbles et les faibles auraient surtout à souffrir. Aussi c'est d'un œil calme que nous devons regarder l'avenir. Il nous sera assuré, si nous continuons à nous montrer dignes de la confiance dont nous honorent magistrats et justiciables.

Cette confiance nous sera d'autant plus sûrement conservée que nous nous efforcerons de la mieux mériter par l'observation scrupuleuse de nos devoirs.

C'est encore, mes chers Confrères, vous entretenir de ces devoirs que vous montrer par des exemples comment il les faut accomplir. Ceci m'amène, par une transition toute naturelle, à vous parler de ceux d'entre nous que nous avons eu le regret de perdre au cours de l'année judiciaire 1902-1903.

Me Cousin avait fait de solides études juridiques qu'il compléta à Paris, où il travailla dans le cabinet d'un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation. Il débuta à Castelsarrazin, puis se fit inscrire à notre tableau en 1865.

Un moment maire de Toulouse, procureur de la République, de septembre à novembre 1870, il avait ensuite repris sa place au barreau où son rôle était important. Affaibli par une maladie qui lui interdisait l'excès du travail et la fatigue de la plaidoirie, il rentra en 1883 dans la magistrature, où, comme conseiller à la Cour, il pouvait compter sur un repos relatif pour remettre sa santé. Un besoin naturel d'activité le reprit bien vite. Nommé président de chambre, il se remit de plus belle au travail. Ses arrêts ne se faisaient pas attendre. C'était plaisir que de plaider devant lui. S'il paraissait par moments s'abstraire quelque peu de l'audience, c'est que le développement auquel se laissait aller l'avocat ne le touchait pas. Dès qu'arrivait l'argument utile, la physionomie se transfigurait, l'œil s'éclairait de nouveau. On était sûr de suite d'avoir été compris. On pouvait passer vite, certain que le motif donné avait été apprécié à sa valeur. Au bout de dix ans de magistrature, atteint par la limite d'âge, il nous revint en 1894.

On avait pensé que la République s'honorerait en donnant à ce vieux lutteur, qui avait

combattu pour elle, une compensation bien méritée, à défaut de droit à une pension de retraite. Il n'en fut rien. Pour qui connaît l'ingratitude des gouvernements, cela ne surprit guère. Me Cousin accepta cette déception avec beaucoup de dignité et de philosophie. A soixante-dix ans, il reprit courageusement le travail, et ce fut là, jusqu'à sa mort, la partie de sa vie qui mérite le plus d'être proposée comme modèle.

Il aurait pu, par la mise en jeu d'une demande d'aliments, obtenir d'enfants fortunés, qui ne les lui auraient d'ailleurs certainement pas marchandés, des moyens d'existence suffisants. Pénétré d'un sentiment très vif d'une haute dignité morale, il se refusa d'envisager cette possibilité. Il ne voulut devoir qu'à lui-même et à son travail personnel les ressources qui lui étaient nécessaires. Jusqu'au dernier jour, il lutta, et ce fut un spectacle bien digne de louange que celui de ce vieillard qui, en dépit de son âge et de sa faiblesse chaque jour croissante, rassemblait ce qui lui restait de forces pour accomplir sa tâche jusqu'au bout. Et quel travail ! On ne se figure pas le labeur écrasant que Me Cousin s'imposait dans la préparation de la plaidoirie. J'ai en mains un dossier dépouillé et étudié par lui. Il y a là en notes, mémoires et consultations la valeur d'un volume. On ne peut s'imaginer les recherches auxquelles il se livrait. Il pre-

nait une question *ab ovo*. Esprit profondément juridique, il préférait aux solutions souvent contradictoires d'une jurisprudence variable selon les époques, celles de nos anciens auteurs qui avaient contribué à fonder notre droit moderne. Il réunissait tout ce qui avait été écrit ou jugé sur la question du procès. Créateur de systèmes, merveilleusement doué pour adapter au fait les idées juridiques les plus subtiles, il apportait à la barre, avec une souplesse sans égale pour se retourner contre l'adversaire, les ressources infinies que lui suggérait une expérience consommée des affaires. Il avait pardessus tout le goût et l'intelligence des choses du droit.

L'homme était de relations aimables. Nous regretterons longtemps ce confrère d'un esprit si délié et si large, ce causeur intarissable qui était le charme de nos réunions pendant les loisirs que nous laisse parfois l'audience. Je n'oublierai jamais cette physionomie si fine, cette figure pâle et rasée, ces yeux fureteurs. J'entends encore ces anecdotes aussi intéressantes qu'inépuisables sur tout un monde disparu, anecdotes auxquelles il pensait imprimer un cachet d'authenticité indiscutable par l'appel aux souvenirs d'un témoin généralement absent.

Nous conserverons la mémoire du jurisconsulte remarquable, de l'avocat d'affaires accompli, qui a tenu dans notre barreau un

rang si honorable. Nous tenons surtout à rendre un hommage mérité à la dernière partie de son existence où il nous appartint exclusivement, et pendant laquelle il sut se concilier toutes les sympathies et gagner tous les respects.

Nous apprenions ensuite la mort de notre confrère Me Paul Lauzeral, retenu depuis quelque temps loin du Palais par la maladie qui devait l'emporter. Je ne saurais oublier que c'est son père, bâtonnier de l'époque, qui me présenta à la Cour pour la prestation de mon serment professionnel. Je les revois encore tous deux inséparables, le père et le fils, assistant aux appels de causes, suivant les audiences, préparant les affaires et les évacuant dans une étroite collaboration que la mort seule put rompre. Me Paul Lauzeral apportait dans la pratique de nos occupations et dans ses relations avec ses confrères, une loyauté et une dignité parfaites. Il était d'un commerce agréable et sûr. Il aimait réellement ses amis, et ne craignait pas de les défendre au besoin. Suppléant de Justice de paix, il fut, à plusieurs reprises, dignitaire de notre Ordre et comptait encore parmi les membres du Conseil de discipline au moment de sa mort. Il sera regretté des magistrats à qui il ne marchandait ni sa peine ni ses soins, quand il était fréquemment appelé à compléter le Tribunal. Ils perdent en lui un auxiliaire dévoué. Nous déplorons la mort du con-

frère excellent, si prématurément enlevé à notre affection.

Mais voici que le Barreau allait faire une perte plus sensible encore.

Me Albert, qui a tenu pendant si longtemps une des premières places parmi nous, décédait le 2 septembre dernier. Notre grand confrère, dont l'excessive modestie confinait à l'humilité, avait exprimé aux siens la volonté formelle qu'il ne fût déposé sur son cercueil ni fleurs ni couronnes, et qu'aucun discours ne fût prononcé sur sa tombe. Il avait coutume, paraît-il, de dire qu'il désirait mourir au mois de septembre. Quand on lui demandait la raison de ce souhait, il expliquait qu'à cette époque des vacances, magistrats et hommes d'affaires étant éloignés du Palais et de Toulouse, il s'en irait ainsi à sa dernière demeure discrètement et sans déranger personne. Ce vœu fut exaucé. Nombreux ont été, en effet, ceux d'entre nous qui ont eu le regret de ne pouvoir rendre à cet avocat éminent les derniers honneurs qui lui étaient bien dûs. Mais si Me Albert a imposé à mon prédécesseur de garder le silence lors de ses obsèques, il ne pouvait songer à empêcher le bâtonnier, aujourd'hui en exercice, de rappeler sa brillante carrière et sa vie à la fois si bien remplie et d'une si belle unité morale.

Jacques-Bernard-Auguste Albert, naquit à Toulouse le 19 septembre 1819, sur la paroisse de la Daurade, place d'Assézat. Il était issu

d'une famille de bonne bourgeoisie toute pénétrée de principes conservateurs et de sentiments religieux. Son père était négociant. Ses grands-pères furent, l'un président de notre Tribunal de commerce, l'autre docteur en médecine. Il était le second d'une famille de six enfants. Sa sœur aînée était religieuse au couvent de Notre-Dame où se trouvait déja sa tante. Son plus jeune frère fut prêtre.

Me Albert fréquenta le collège Saint-Raymond et le Lycée, appelé alors Collège royal. Il fit à Toulouse ses études de droit, et passa à Paris une année pour les perfectionner. Inscrit à notre tableau en 1840, il avait 63 ans d'exercice de la profession d'avocat, lors de son décès.

Il débuta comme secrétaire de Fourtanier, qui l'avait en grande affection. Bien vite, il devint l'émule et le rival de ce maître éminent. Il acquit rapidement une situation enviable entre toutes et, pendant une quarantaine d'années, il fut peu d'avocats aussi occupés. Il n'était pas de procès important où il ne fût désigné. Ententer l'énumération, serait presque faire l'appel du rôle de la Cour pendant cette longue période. Il plaidait partout. On eût dit qu'il avait, en quelque sorte, le don d'ubiquité. Il nous semble le revoir parcourant d'un pas rapide les couloirs de notre Palais, d'une main, relevant très haut sa robe, de l'autre portant devant lui, à hauteur de poi-

trine, de volumineux dossiers. Constamment préoccupé de combinaisons d'audience, il était toujours prêt à plaider. Débordé d'affaires, levé bien avant l'aube, il passait ses journées à travailler, ne connaissant d'autre plaisir que celui de l'accomplissement d'une tâche, qui eût été écrasante pour une organisation moins exceptionnelle et un tempérament moins solidement trempé. Son activité débordante, quelque considérable que fût son rôle, ne trouvait pas un emploi suffisant devant nos juridictions locales. Il était de ceux qui, très souvent appelés au-dehors, ont contribué à répandre au loin la réputation de notre Barreau.

Me Albert était doué d'une haute intelligence, servie par une mémoire admirable. Il s'assimilait avec une aisance singulière les faits du procès. Il en pénétrait de suite tous les aspects. Il n'était pas de ceux qui, sur une question de droit, croient devoir présenter aux magistrats comme un résumé de cours. De superficiels observateurs en concluaient qu'il était surtout supérieur dans l'exposé et la discussion du fait. Erreur grave que suffirait à dissiper la lecture de ses conclusions, dont le dispositif, précédé d'un protocole légèrement empreint d'archaïsme, trahissait, en les rappelant par l'énoncé de nombreux articles de nos Codes, des recherches et des préoccupations d'un ordre exclusivement juridique.

Il fallait entendre Me Albert frappant la barre

de sa main vigoureuse, et faisant retentir d'une voix éclatante les échos de notre grande Chambre, en des périodes qui se déroulaient avec une impeccable correction. Il fut, parmi nous, un de ceux qui parlèrent la langue la plus harmonieuse et la plus pure. Sa phrase se développait si naturellement et avec une telle facilité, que ce n'est qu'à la réflexion qu'on en appréciait l'élégance discrète.

Et quelle limpidité dans l'exposé du fait même le plus complexe et le plus chargé de détails ! Tout, en passant sur ses lèvres, devenait d'une simplicité et d'une clarté surprenantes. C'était de l'art et du plus grand !

Il fut, dans une circonstance dont j'ai gardé le souvenir, jugé à sa véritable valeur par un homme dont l'autorité, en matière de beau langage et d'éloquence judiciaire, s'imposait à tous.

C'était à la deuxième chambre de la Cour. On plaidait, devant M. le président Burguerieu, le procès de la succession Lacordaire, où Me Albert avait eu précédemment le grand honneur d'avoir Berryer lui-même pour adversaire. Il y avait, cette fois, à côté d'Ebelot et de Jacques Piou, Jules Favre venu de Paris pour nous faire entendre une de ces plaidoiries de forme magistrale dont on serait tenté de croire qu'il a emporté le secret. Albert plaida à son tour. Il avait eu jusque là l'attitude effacée et modeste qui lui était habituelle. En se levant, il donna

sa véritable mesure. Il se livra tout entier. Ce fut un magnifique morceau oratoire. Jules Favre en fut frappé et, le soir, à un dîner qui réunissait chez un haut magistrat les avocats de l'affaire, il ne put s'empêcher de dire combien profonde avait été l'impression à lui causée par la plaidoirie de notre éminent confrère.

C'était surtout comme intimé qu'il était intéressant de suivre Me Albert. En quelques mots, il résumait tout son procès. C'était merveilleux de précision et de vigueur dans le raccourci. Puis, si la Cour semblait résister à le faire conclure, élargissant sa manière, il reprenait le procès Il le présentait sous un nouveau jour, l'analysant jusque dans ses moindres éléments. Il ne faisait plus à ses auditeurs grâce d'un détail, à tel point qu'on aurait dit, que ne pouvant déterminer leur conviction par l'argument, il tentait de leur arracher leur décision par la lassitude.

Emporté par le tourbillon des affaires, Me Albert ne pouvait guère prendre part à nos causeries familières. Quand, par hasard, il en avait le loisir, c'était pour nous un véritable régal toujours trop court. Il était spirituel et fin, sans affectation de le paraître. Il décochait parfois un trait, qui ne blessait pas, et semblait par scrupule, à peine lancé, vouloir le retenir et s'en excuser.

Bien peu, d'entre nous, ont connu l'homme intime qui était d'une bonté parfaite.

Au milieu d'une vie si active, Me Albert, très lettré, avait cependant trouvé le temps de cultiver la muse. Il obtint dans sa jeunesse, aux concours des Jeux floraux, plusieurs fleurs : l'églantine, le souci, la violette. Il était vite devenu mainteneur et figurait parmi les plus anciens sur la liste de nos académiciens. Très au courant de toute littérature, même la plus moderne, il nous étonnait, parfois, par la connaissance qu'il avait d'ouvrages dont la lecture ne paraissait pas s'accorder avec les tendances et la gravité de son esprit.

Il semblait chercher comme un délassement dans un surcroît d'occupations. C'est ainsi qu'il faisait, depuis 1851, partie de l'Académie de législation. Enfin, il professa le droit commercial à l'Institut catholique et comptait, en ces derniers temps, au nombre des membres du Comité de patronage de l'Ecole pratique de Droit.

Plus que tout autre, après avoir eu un rôle aussi absorbant, il devait se montrer sensible à l'amoindrissement de sa situation. Alors que toujours égal a lui-même, il restait en pleine possession de son talent et de sa force, il avait vu surgir des concurrents qui, peu à peu, avaient, par des mérites différents, attiré et détourné à leur profit une partie de sa clientèle. Il en concevait du dépit et parlait parfois, non sans amertume, de ce qu'il appelait sa position de demi-solde.

Une retentissante catastrophe notariale, risquant de compromettre gravement ses intérêts, vint, par surcroit, ajouter à sa tristesse de légitimes et irritantes préoccupations. Il se confina, dès lors, presque exclusivement dans la défense de ses affaires personnelles et de deux grandes administrations qui lui avaient continué une confiance méritée. Le jour où il perdit ces deux dernières clientes, ne pouvant plus travailler, il mourut. Il avait été si profondément irrité de se voir, par la force des choses, imposer ainsi une sorte de retraite, qu'il avait songé à abandonner l'Ordre, et avait sollicité son omission du tableau. Il ne fallut rien moins qu'une démarche pressante faite au nom du Conseil de discipline, pour retarder les effets de son insistance. Cette démarche inusitée était aussi honorable pour celui qui en était l'objet, que pour ceux qui la tentaient. Elle montre en quelle haute estime nous tenions le confrère, ancien bâtonnier, qui, si longtemps, fut une des gloires de notre Ordre. Il eût été profondément regrettable qu'elle demeurât sans succès, ce qui m'eût privé de la satisfaction que j'éprouve à remplir un devoir, en louant comme il convient, en celui qui n'est plus, les mérites supérieurs du grand avocat dont la vie entière fut consacrée au Palais, et les qualités de l'homme de bien dans la plus large et la plus noble acception de ce mot !

La mort n'avait pas fini de frapper parmi

nous. Au moment de la rentrée, nous apprenions soudain le décès de Me Clément Marty. Avant de nous appartenir, il avait été successivement avoué de première instance à Castelnaudary et à Toulouse. Il nous arriva précédé de la renommée d'un jurisconsulte accompli et d'un procédurier habile. A la barre, il montra que cette réputation était méritée. Dans des conclusions très développées, et d'une rédaction souvent remarquable, il précisait avec clarté les points de fait et les difficultés juridiques. Après un travail aussi complet, ses observations orales ne pouvaient qu'être brèves. Il se bornait à élucider rapidement quelques côtés du procès, et à résumer un système de droit qu'il excellait à combiner ingénieusement. Mais le juge trouvait surtout dans son écrit, tous les éléments nécessaires pour former son opinion.

Me Marty comme tant d'autres, avait été un moment tenté par la politique. Il fut conseiller général de l'Aude et maire de Belpech. Il se fatigua de luttes demeurées légendaires, contre des adversaires qu'il dut poursuivre devant toutes les juridictions. Il nous revint tout entier, aimant à raconter les incidents de cette phase de sa vie. En évoquant cette face puissante, fortement colorée, ces yeux clairs, nous croyons l'entendre encore se complaisant à discuter une question de droit. Me Marty, dont la fin imprévue nous a surpris et attristés, lais-

sera le souvenir d'un homme d'affaires rompu à toutes les difficultés de la pratique, d'un conseiller sûr, et d'un confrère de relations agréables.

Enfin, Messieurs, ce n'était pas assez des anciens, il fallait encore que les jeunes fussent eux aussi atteints par le deuil. Me Joseph Ducap, récemment admis sur la liste du stage, est décédé avant d'avoir pu donner sa mesure, et réaliser les espérances que ses qualités faisaient concevoir. Du même coup cette fois, la mort a frappé double. Son père, avoué estimé au Tribunal civil, atteint dans ses affections les plus chères, ne tardait pas à rejoindre dans la tombe, ce fils tendrement aimé. A défaut de consolations possibles, nous adressons à cette famille si cruellement éprouvée, nos condoléances émues.

J'ai pour terminer un dernier devoir à remplir en rappelant une fois encore le très éminent avocat que fut Me Henri Ebelot. Dans une pensée délicate de piété filiale, notre confrère et ami Me Louis Ebelot, a tenu à perpétuer cette grande mémoire, par la fondation d'un prix analogue et équivalent au prix Fourtanier. Déjà, le Conseil de discipline, au nom de l'Ordre tout entier, a par une délibération spéciale, remercié le généreux fondateur.

Cette année pour la première fois, nous avons à décerner le prix Henri Ebelot.

Je suis certain à cette occasion d'exprimer

les sentiments de tous, en adressant publiquement comme chef de l'Ordre, à notre confrère Louis Ebelot, tous nos remerciments pour le précieux encouragement par lui fourni a l'émulation de nos stagiaires, et en nous unissant à lui dans une même pensée de respectueuse commémoration.

Fourtanier, Ebelot! Ce sont, mes jeunes confrères, nos grands ancêtres disparus! Les récompenses données en leurs noms vous les doivent rappeler comme les plus parfaits modèles. Puisse votre jeune génération, marcher sur leurs traces glorieuses, et maintenir aussi haut et aussi loin la vieille renommée de notre grand barreau toulousain!

Toulouse. — Imprimerie Lagarde et Sebille, rue Remiguières, 2.